


Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M

12156061

07 SEP. 2012

Greffes

Greffé

N° d'entreprise : 0478.438.444

Dénomination

(en entier) : **GUINCHO**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue des Templiers 31 - 1301 Bierges

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Texte

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau, en date du 10 août 2012, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 14 août 2012 vol. 800 fo.17 case 18. Reçu 25,- euros. Signé l'Inspecteur principal », il résulte que le conseil d'administration de la société anonyme « GUINCHO » dont le siège social est établi à 1301 Bierges, rue des Templiers, 31 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

I. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

Les administrateurs précités constatent que l'augmentation de capital de 100.050,- euros, représentée par 10.005 actions nouvelles, est entièrement souscrite comme suit :

- par Monsieur Réginald DE WOOT DE TRIXHE : 5002 actions, soit 50.020,- euros ;
- par Monsieur Michel DE LAMINNE : 5002 actions, soit 50.020,- euros ;
- par l'indivision DE WOOT DE TRIXHE-DE LAMINNE : 1 action, soit 10,- euros

Et qu'ainsi le capital est porté de 61.500,- euros à 161.550,- euros, par la création de 10.005 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles participeront aux résultats de la société à partir de leur création. Elles ont été souscrites en espèces, au pair comptable de 10,- euros chacune, et entièrement libérées par versement au compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque ING. En conséquence, la somme de cent mille cinquante euros (€ 100.050,00) se trouve à la disposition de la société. À l'appui de cette déclaration, les administrateurs remettent au notaire soussigné l'attestation bancaire délivrée en date du 09 août 2012.

II. Modification des statuts

En conséquence, la modification de l'article 5 des statuts est devenue définitive.

- Article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 5. MONTANT ET REPRESENTATION

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante et un mille cinq cent cinquante euros (€ 161.550,00). Il est représenté par 16.155 actions, sans mention de valeur nominale. »

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature